

NOTE D'INFORMATION

PREVOYANCE – Garantie maintien de salaire des agents territoriaux de la Drôme

Nouvelles mesures au 1er janvier 2025

Chers adhérents,

Vous bénéficiez par le biais de votre collectivité, d'une convention de participation facultative souscrite auprès de l'institution de prévoyance IPSEC depuis le 1er janvier 2020.

L'année dernière, à la suite des négociations menées entre IPSEC, l'assureur DIOT SIACI, le courtier et le centre de gestion concernant la sinistralité observée sur le contrat et l'impact de la réforme des retraites, il a été décidé d'appliquer une majoration de 3 % sur les taux de cotisation, à effet au 1er janvier 2025.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 19 du décret du 8 novembre 2011, il a été également convenu de prolonger la convention de participation prévoyance d'une année supplémentaire. Ainsi, la date de fin du contrat est reportée au 31 décembre 2026.

Résumé des mesures au 1er janvier 2025 :

- Augmentation de 3 % des taux de cotisation à compter du 1er janvier 2025 (merci de vous référer au tableau ci-dessous).
- Prolongation de la convention de participation prévoyance jusqu'au 31 décembre 2026.

	TAUX TTC SANS RI	TAUX TTC avec RI à 47,5%	TAUX TTC avec RI à 90%
Offre Base :	Taux 01/01/25	Taux 01/01/25	Taux 01/01/25
Incapacité Temporaire de Travail	1,17% du TIB + NBI	1,17% du TIB + NBI + RI	1,45% du TIB + NBI + RI
Option au choix de la Collectivité : Invalidité Permanente	0,70% du TIB + NBI	0,70% du TIB + NBI	0,70% du TIB + NBI
Option au choix de la Collectivité : Perte de Retraite consécutive à invalidité	0,64% du TIB + NBI	0,64% du TIB + NBI	0,64% du TIB + NBI
Option au choix de la Collectivité : Capital décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie	0,35% du TIB + NBI	0,35% du TIB + NBI	0,35% du TIB + NBI

LES DOCUMENTS UTILES DE VOTRE CONVENTION DE PARTICIPATION

Retrouvez l'ensemble des documents en lien avec votre contrat sur le site dédié :

<https://www.vivinter.fr/agent-cdg26/>

Mot de passe: Prevcgd2019

- Les avantages uniques
- Les garanties
- L'adhésion
- Les interlocuteurs dédiés

DÉMARCHES À EFFECTUER SELON VOTRE CHOIX (avant le 31/01/2025)

1. **Vous acceptez la mesure** : aucune démarche n'est à effectuer
2. **Vous refusez la mesure** : vous devez en informer par écrit votre collectivité avant le 31/01/2025; la résiliation se fera à effet du 31/12/2024
3. **Vous souhaitez modifier vos garanties** : vous devez remplir un nouveau bulletin individuel d'adhésion en cochant « Modifications » et le transmettre à votre collectivité avant le 31/01/2025; les modifications prennent effet rétroactivement au 01/01/2025.

Pour toute nouvelle adhésion : vous devez remplir un bulletin individuel d'adhésion et le transmettre à votre collectivité avec les pièces demandées (Prise d'effet au 1er jour du mois suivant la réception du BIA) Cf. Condition d'affiliation

CONDITIONS D'ADHESION

1. Vous pouvez retirer votre bulletin individuel d'adhésion auprès de votre service Ressources Humaines ou le télécharger sur le site dédié :

<https://www.vivinter.fr/agent-cdg26/>

Mot de passe: Prevcdg2019

☞ Se reporter à la rubrique « Mon adhésion »

2. Complétez le bulletin d'adhésion et la désignation de bénéficiaire(s)*.

3. Transmettez votre bulletin individuel d'adhésion dûment complété à votre collectivité qui se chargera de l'adresser à Diot-Siaci.

* Désignation de bénéficiaires à compléter uniquement dans le cas où elle serait différente de la clause standard (se reporter au bulletin d'adhésion)

